

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 mai 2022

CP2022_05_56
id. 6404

Le 24 mai 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

CONTRAT TERRITOIRE LECTURE N°3 - TROISIÈME ANNÉE

Par délibération du 7 juillet 2020, le Département de Tarn-et-Garonne a approuvé la signature d'un contrat territoire-lecture avec la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Occitanie, d'une part, pour continuer à développer une offre de ressources et de services numériques, d'autre part, pour mettre en œuvre des actions relevant de l'éducation aux médias et à l'information (EMI) en direction des jeunes publics.

Concernant le premier volet, cette politique permet de poursuivre, de faciliter et de pérenniser l'accès des bibliothèques locales (communales et intercommunales) et de leurs usagers au numérique. Le second volet a pour objectif de permettre une exploitation raisonnée de l'information (validité et fiabilité des sources d'information, décryptage de l'information) ainsi qu'un usage numérique et éthique des médias (utilisation raisonnée des réseaux sociaux, droits et devoirs, protection de la vie privée numérique) par les jeunes publics.

Pour la troisième année du contrat territoire lecture 2020-2022, la médiathèque départementale envisage de poursuivre avec l'offre de ressources numériques déjà proposée (vidéo à la demande, presse, autoformation), de compléter son offre en proposant un accès à « Storyplay'r » (bibliothèque numérique et audio d'albums jeunesse pour les 3-10 ans, qui a pour mission de donner le goût de lire aux enfants) et enfin, de poursuivre la mise en place du prêt numérique en bibliothèque (PNB), dispositif d'accès aux livres numériques destinés aux bibliothèques publiques.

Dans cette optique, le budget alloué au numérique a été renforcé depuis deux ans (de 20 000 € en 2020 à 30 000 € en 2022), par une redistribution du budget alloué aux collections imprimées et audiovisuelles.

Le nouveau portail de la médiathèque départementale est maintenant opérationnel : il permet de proposer aux usagers un accès unique à toutes les ressources numériques, et, pour les professionnels, un seul formulaire d'inscription de leurs usagers à ces ressources.

En ce qui concerne le volet éducation aux médias et à l'information, deux médiathèques du réseau départemental ont répondu à l'appel à projet de la médiathèque en 2021 : celle d'Escatalens (atelier et conférence-débat mis en œuvre en octobre 2021) et celle de Castelmayran (atelier programmé au printemps 2022).

Dans le même temps, la médiathèque départementale a proposé un stage autour de cette thématique à ses bibliothécaires dans le cadre de la formation continue. Elle a également fait l'acquisition d'un jeu de société, Médiasphères, permettant d'organiser des réflexions, des discussions, et des mini-débats sur les notions et les concepts liés aux enjeux du numérique et ainsi que l'usage des réseaux sociaux. Cette acquisition vient renforcer l'offre de matériel d'animation mis à la disposition des bibliothécaires.

Elle propose de relancer l'appel à projets auprès des bibliothèques et des collèges afin de mettre en œuvre des ateliers d'éducation aux médias et à l'information, pour l'année scolaire 2022-2023, et a obtenu, pour ce faire, un crédit de 7 300 €.

Il convient, au titre de l'année 2022, troisième année d'application, de délibérer afin de solliciter les participations financières de l'État, d'un montant de 15 000 € pour les ressources numériques (soit une participation de 50 %) et de 3 650 € pour les actions relevant de l'éducation aux médias et à l'information (soit une participation de 50 % également).

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 7 juillet 2020 relative au contrat territoire lecture n°3 2020-2022,

Vu le contrat territoire lecture 2020-2022 signé avec l'État le 7 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, et au titre du contrat territoire lecture pour la période 2020-2022 (troisième année) les actions 2022 de la médiathèque départementale en termes de ressources et de services numériques ainsi que d'éducation aux médias et à l'information auprès des bibliothèques, conformément à la fiche projet ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à solliciter, dans ce cadre, la participation annuelle de l'État d'un montant global de 18 650 € pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL